

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N°14/67

**Avenant n°1 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Brindas,
la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'EPORA
Rue Guignol**

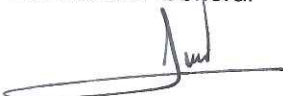
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- Vu la convention opérationnelle approuvée par la délibération n°10/075 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2010 signée le 1^{er} mars 2011 entre la commune de Brindas, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve l'avenant n°1 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Brindas, la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais et l'EPORA relatif à la rue Guignol.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de résiliation.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

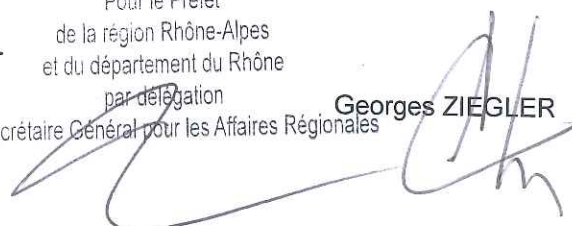
14 OCT. 2014

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER



Guy LEVI